

69° TÉLÉPHONE N° 46

BRASSERIE & MALTERIE

Exposition Universelle

Bruxelles 1910
Charleroi 1911
Gand 1913

DIPLOME D'HONNEUR

Adresse télégraphique :

LAURENT & STÉVENART

FABRICATION DE GLACE ARTIFICIELLE

Monsieur Raymond Vandermulen, Bouvyines Doit
à Laurent & Stévenart

Pour vente et livraison de ce qui suit, expédié aux risques et périls du destinataire, payable à Dinant, au comptant, sans escompte au

Doit

Dinant, le 31 Décembre 1913

Avoir

<p>Nota de 1914</p>	<p>13 Dix-sept francs</p>			
A REPORTER		A REPORTER		

LAURENT & STÉVENART.

Prière de signaler les erreurs dans la huitaine de la réception de la présente.

Nos dispositions ne sont pas une dérogation au mode de paiement à Dinant. — Les quittances se donnent sans préjudice à l'exigibilité des factures pouvant être dues antérieurement. — Aucun paiement n'est valable que contre notre signature ou contre quittance détachée d'un carnet à souches à notre firme, signé par notre fondé de pouvoir. — Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est faite endéans les huit jours de la réception de la marchandise. — Les fûts doivent être rentrés à l'usine dans les 40 jours, suivant la fourniture, sinon ils seront facturés à raison de 25 francs pour les hectolitres et 20 francs pour les autres. Le prix des tonneaux renvoyés avec mauvais goût ou en mauvais état sera porté en compte. — On ne peut pas trouver les tonneaux

Avoir soin de bien boucher les fûts sitôt qu'ils sont vides et ne pas les exposer au soleil.